Recu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID: 054-245400262-20220630-20220630D12-DE

Département de Meurthe-et-Moselle Arrondissement de BRIEY Canton de LONGWY



Réunion du 30 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 55 Nombre de membres présents : 39 Nombre de pouvoirs : 14

Date de convocation : 24 juin 2022

Date de publication sur le site internet :

0 6 JUIL, 2022

Pour: 52 Contre: 0 Abstention: 0 Non-Participation: 1

N°12

Objet: Habitat - Convention d'utilité sociale du groupe Action Logement pour la nouvelle structure VIVEST 2021- 2027

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-hult heures et quinze minutes, le Conseil du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

Etalent présents :

MMES BERTIN - CASTRONOVO - FELTIN - INIAL - LECLERC - RACADOT - RICHARD - SEBAA - TOZZO - WAGNER MM ACETI - ALLIERI - ARIES - BOURGUIGNON - BOUZAD - DE CARLI - FONTAINE - FOURNEL - GIARD! - HAMEN (à compter du point n°2 et jusqu'au point n°18) - HERBAYS (à compter du point n°3) - HUARD - JACQUE - JACQUET - KARLESKIND - KARRA - LENOBLE - LOMBARDI - MARINI - MBAYE (à compter du point n°3) - MICHEL - ORSUCCI - PIERMANTIER (jusqu'au point n°12) - PLUVINET - RIGHI - SACHER - SERVAGI (à compter du point n°2) - WEBER - WILMIN (jusqu'au point n°2) - ZOLFO

Excusés:

M. AGOSTINI

MME BESSICH donne pouvoir à M. MARINI Mme BOSIZIO donne pouvoir à M. ACETI MME CAILLET donne pouvoir à M. FONTAINE MME COLIN donne pouvoir à M. DE CARL! M. DIDELOT donne pouvoir à MME TOZZO MME DI PELINO donne pouvoir à M. SACHER MME ETIENNE donne pouvoir à M. BOUZAD MME FURGAUT donne pouvoir à M. GIARD!

M. HAMEN donne pouvoir à M. HERBAYS (à partir du point n°19)

MME JOLY donne pouvoir à M. RIGHI

MME LORIN-CRIDEL donne pouvoir à M. LENOBLE

MME NAILI donne pouvoir à MME INIAL

M. PIERMANTIER donne pouvoir à MME LECLERC (à partir du point n°13)

M. RAULLET donne pouvoir à M. SERVAGI (à partir du point n°2)

M. ROUSSEAU donne pouvoir à MME BERTIN

M. SERVAGI donne pouvoir à M. RAULLET (jusqu'au point n°2)

M. WILMIN donne pouvoir à M. HUARD (à partir du point n°3)

Absents:

M. PRONESTI

M. BOUZAD est élu secrétaire de séance à l'unanimité

La nouvelle structure VIVEST est une Entreprise Sociale pour l'Habitat, issue de la fusion par absorption par Logiest de Société Lorraine d'Habitat. Elle est filiale du groupe national Action Logement, actionnaire de référence. Elle dispose d'un patrimoine locatif social de 23 000 logements dont 4 475 logements sur le département de la Meurthe-et-Moselle.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



Conformément au code de la construction et de l'habitation, les organismes de logement sociaux sont tenus de signer leur convention d'utilité sociale (CUS) deuxième génération avec l'Etat. La CUS a pour objet de préciser, pour une durée de six ans :

- La politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme (développement, entretien, réhabilitation)
- La stratégie d'attribution et de mutation
- Le plan de mise en vente des logements
- La politique sociale de l'organisme
- La politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires

Elle prend effet le 1er juillet 2021 et se termine le 30 juin 2027.

Le calendrier réglementaire prévoyait un dépôt des projets de CUS au plus tard le 30 juin 2019, pour une signature avant le 31 décembre 2019, avec effet rétroactif au 1er juillet 2019. Compte tenu du projet de fusion avec la Société Lorraine d'Habitat (SLH), deux reports successifs d'un an ont été effectué.

Ainsi, le Grand Longwy Agglomération ayant compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, doté d'un programme local de l'habitat (PLH), ainsi que de quartiers prioritaires dans le cadre du Contrat de Ville a la possibilité d'être signataire des CUS. Cette signature permettra d'asseoir la politique en matière de logement et renforcer le partenariat avec les organismes de logements sociaux. Il est proposé de signer ladite convention avec les bailleurs sociaux qui disposent sur le territoire d'un patrimoine locatif social de plus de 2000 logements. Bien que n'impliquant aucun engagement de la part de la Communauté d'Agglomération, la signature de la CUS avec VIVEST permet une association plus étroite et a pour objectif de renforcer la prise en compte des objectifs du PLH dans la politique stratégique du bailleur.

Elle a également pour but :

- La poursuite et la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain en soutenant la réalisation des opérations NPNRU
- L'accompagnement des projets dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville »
- Le développement d'une offre nouvelle en accession sociale à la propriété abordable pour renforcer la mixité sociale
- Le renouvellement de l'offre de logements obsolètes et la réhabilitation y compris sur les territoires détendus

Le texte de la convention étant particulièrement volumineux, figurent ici ses principales dispositions. La convention peut être consultée sur demande au service politique de la ville et habitat.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



Par conséquent,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 445-1 et suivants ;

VU la convention d'utilité sociale VIVEST 2021-2027;

Après avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines du 17 juin 2022 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la Convention d'Utilité Sociale de l'entreprise VIVEST pour les années 2021-2027.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le Président

Serge DE CARLI